

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT AUVENT

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juin

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Auvent dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Bruno GRANCOING, Maire.

Date de convocation : 02 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15.

Présents : 14

Procurations : M Alan DUVAL donne pouvoir à M. Bruno GRANCOING

Présents : M. Bruno GRANCOING, Maire ; M. Alain DURIS, Mme Sylvie GERMOND, Mme Annie DUCOURTIEUX, M. Daniel DESBORDES, Adjoints.

Mme Sandrine COULON, Mme Jessica GATTE, Mme Audrey MEUNIER, Mme Muriel HARTWICH, Mme Aurélie GAUMER, M Thomas REVET, M. Thomas PEYRAUD, M. Yoann RUFFEL, M. Éric BOULESTEIX, Conseillers Municipaux.

Excusés : 1

Secrétaire de séance : Mme Jessica GATTE

OBJET : MISE A DISPOSITION DU LOCAL « MULTISERVICES » A L'ASSOCIATION L'AUVENTINE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande formulée par l'association L'AUVENTINE en vue d'installer une épicerie associative dans le local "multiservices" appartenant à la commune,

Vu l'intérêt général que représente cette installation pour les habitants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter la proposition de l'association L'AUVENTINE et de mettre à disposition le
- local "multiservices" situé au 3, place de l'église pour l'installation de son épicerie associative.
- La mise à disposition du local sera consentie à titre gratuit pour une durée de six (6) mois à compter de la date de signature du contrat de location.
- À l'issue de la période de gratuité, un loyer mensuel n'excédant pas 200.00€ sera fixé suivant l'activité de l'association.
- L'association prendra à sa charge les contrats relatifs aux services d'eau, d'électricité et d'internet, assumant ainsi l'ensemble des coûts et responsabilités afférents à ces abonnements.
- L'association devra souscrire un contrat d'assurance locatif à but commercial.
- **Sera fourni par la commune :**
- 2 Armoires réfrigérées 1 porte (entretien charge commune)
- 1 congélateur table (entretien charge commune)
- 1 ordinateur (entretien charge association)

- Fourniture peinture (mise en œuvre par l'association)
- La chambre froide déjà en place (entretien charge commune)
- Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à établir, en collaboration avec un notaire, le contrat de location afférent.
- La présente délibération sera affichée en mairie et transmise à l'association L'AUVENTINE.

Fait à Saint-Auvent le 10 juin 2025

Bruno GRANCOING

Maire,

Certifié exécutoire compte tenu :
De l'envoi en préfecture le :
De la publication le :


